

DÉPARTEMENT du NORD
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche
Commune de
MONTIGNY-en- OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du MAIRE

Arrêté municipal portant sur la mise en sécurité des espaces publics

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'intérêt général,

Considérant le danger potentiel à circuler dans les jardins, espaces boisés et espaces verts du domaine public pendant la tempête Austen,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la vigilance orange vent,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 23 octobre 2026, de 10 heures à 19 heures, l'accès aux parcs et jardins du domaine public sera interdit : le Bois du Sana, les places, les équipements sportifs extérieurs, le Parc du Galibot, le Planty, les cours des écoles et les chemins de randonnées.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le Commissariat de Police de Somain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Pascal TUMEAUX.

